

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 04 octobre 2022

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 28/09/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 28/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

**Etaient présents** : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin, Yolande Peruzzetto.

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin.

**Absent** : Louis Capot.

**Secrétaire de séance** : José Armand.

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Anne Garcia Madeira, service commun.

**Délibération n°19-2022**  
**Détermination des ratios « promus promouvables » pour les**  
**avancements de grade**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 12/10/22  
Publication : 12/10/22*

Monsieur Philippe Bousquier informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 20 septembre 2022 sur le projet présenté,

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour l'établissement, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

*6 Voix pour- 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Décide** d'adopter le tableau ci-dessous des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade, à compter du 4 octobre 2022 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

- 2. Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de la séance,  
Philippe Bousquier

  
CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas

Le secrétaire de séance,  
José Armand

  
CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas